

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 22 Présents : 15 Votants : 19</p> <p>Ont voté : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix mai deux mille dix-neuf, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth CAILLOZ, Jean Jacques RUER, Catherine STARON, Elyane CLOP, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Elisabeth CHENAU, Adeline FILLOT, Jérôme MONVAILLIER, Thierry DILLENSEGER, Sébastien BLANC, Véronique PROT, Jean Pierre COMBLET, Bénédicte JOUVE et Ernest FRANCO</p> <p>Absents : Michel REGNIER, Pascale MILLOT HAUK, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Françoise ROUBIN, Pascale LECONTE, et Christophe PINEL</p> <p>Pouvoirs : Pascale MILLOT HAUK (pouvoir donné à Elyane CLOP), Pascale BONNIER (pouvoir donné à Serge FAGES), Françoise ROUBIN (pouvoir donné à Adeline FILLOT), Christophe PINEL (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER)</p> <p>Secrétaire de séance : Pascale TURMEL LOTTEAU</p>
--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2019-041
SEANCE DU 16 mai 2019**

OBJET : MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération N°2014-020 du 10 avril 2014,
Vu la délibération N°2016-054 du 8 septembre 2016,*

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il convient d'affiner l'alinéa 16° qui stipule l'autorisation accordée au Maire « *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal* »

comme suit : « *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les conditions suivantes :*

- a) *Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tout autre contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.*
- b) *Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou tout autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.*

- c) *Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune,*
- d) *Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.*
- e) *Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.*

Le conseil municipal,
Monsieur Serge FAGES, Maire entendu
A l'unanimité des membres présents et représentés
 APPROUVE la modification ci-dessus.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

<p>Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication Le</p> <p>Le Maire, Serge FAGES</p>	<p>Fait et délibéré les jours, Mois, an et heure que susdits et ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme,</p> <p>Le Maire, Serge FAGES</p>
--	--

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20190516-2019-041-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2019